REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4173

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : Approvisionnement en eau chaude du Gymnase Jean Moulin - Définition des obligations des parties en présence - Convention entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le collège Jean Moulin

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 mars 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4173

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : Approvisionnement en eau chaude du Gymnase Jean Moulin - Définition des obligations des parties en présence - Convention entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le collège Jean Moulin

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le rapport du 26 mars 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole est propriétaire d'un gymnase situé au 10 montée du Télégraphe dans le 5ème arrondissement de Lyon. Ce gymnase est construit sur un terrain contigu au collège Jean Moulin. Il est géré par la Ville de Lyon, en vertu d'un bail emphytéotique concédé par la Communauté urbaine de Lyon daté du 30 juillet 1998, consenti pour une durée de 99 ans par la Métropole.

Le chauffage et l'eau sanitaire du gymnase Jean Moulin sont fournis par l'installation du collège Jean Moulin, situé 1 place des Minimes dans le 5ème arrondissement de Lyon, propriété de la Métropole, *via* une canalisation aller-retour d'environ 150 mètres linéaires.

En 2020, du fait de la vétusté du réseau, plusieurs fuites très importantes sont survenues sur les canalisations de chauffage enterrées dans la pente du terrain reliant le gymnase à la chaufferie située dans les locaux du collège. La Métropole et la Ville de Lyon se sont déjà rapprochées afin d'étudier les solutions pour rendre le gymnase indépendant en termes de chauffage. Aucune des solutions envisagées n'a pu être retenue du fait de la situation du tènement dans le périmètre monuments historiques et de l'éloignement des réseaux publics Enedis et GRDF.

En 2022, la Métropole a réalisé des travaux de rénovation des installations de chauffage du collège Jean Moulin, comprenant également la réfection complète du réseau privé situé entre le collège et le gymnase. Par une convention du 22 juillet 2022, il a été convenu que la Ville participe à hauteur de 15 % à la rénovation de la chaufferie du collège et finance l'intégralité du réseau privé entre la chaufferie et le gymnase.

Les travaux de raccordement du gymnase municipal aux chaudières à gaz du collège sont terminés depuis le 30 janvier 2023.

II - Établissement d'une convention relative à l'alimentation en eau chaude du gymnase Jean Moulin depuis la chaufferie du collège Jean Moulin

La Ville de Lyon, la Métropole et le collège ont donc décidé de rédiger une nouvelle convention précisant leurs engagements respectifs et définissant les droits et obligations de chacun pour l'alimentation en eau chaude du gymnase Jean Moulin à partir de la chaudière au gaz située dans le collège Jean Moulin.

Les principaux engagements fixés par la convention sont les suivants :

- l'eau chaude fournie au gymnase par la chaufferie du collège est refacturée à la Ville de Lyon sur la base des factures de gaz du collège au *prorata* de la consommation du gymnase,
- le coût de maintenance des installations de chauffage appartenant à la Métropole est partagé (*via* refacturation) au *prorata* des surfaces respectives du collège et du gymnase,
- la Métropole s'engage à ce que le gymnase reçoive une eau chaude d'une température suffisante au regard de la température extérieure.

Ainsi, il est proposé d'approuver la convention définissant les modalités d'alimentation en eau chaude du gymnase Jean Moulin à partir de la chaudière au gaz située dans le collège Jean Moulin.

Elle est consentie pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2023, renouvelable par tacite reconduction deux fois par période de trois ans ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole, le collège Jean Moulin et la Ville de Lyon établissant les modalités de l'alimentation en eau chaude du gymnase Jean Moulin à partir de la chaudière au gaz située dans le collège Jean Moulin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 15 avril 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250414-332993-DE-1-1
Date de télétransmission : 15 avril 2025
Date de réception préfecture : 15 avril 2025